## HENRY MOUTOU SIDÀMBAROM L'épopée non-violente d'un Guadeloupéen fils d'Indiens

Jean S. Sahaï



Guadeloupe, temple hindou avec mât. Photo Francesca Palli.

Ne voulant voir dans les dégradations subies récemment par le buste de Henry Sidambarom à Capesterre Belle-Eau qu'un acte de vandalisme, de délinquance et d'ignorance, plutôt qu'une forme de milantisme au service d'une cause aberrante — alors que le Modèle Guadeloupéen est donné en exemple dans la Caraïbe et les diasporas nées de l'engagisme, j'ai jugé nécessaire de rappeler la vie et l'œuvre de l'émancipateur capesterrien.

«Nous ne sommes même pas compris pour former la quatrième roue du char social.» (Le Procès Politique, 1922) Henry Sidambarom (du tamoul Chidam'baram, se prononce Sidàm'barom)

Plus d'un demi-siècle après l'abolition de l'esclavage, les personnes d'ascendance indienne dans les terres à sucre françaises subissaient la condition de *Damnés de la Terre*. Contrairement au reste du peuple blanc, noir et métissé de la société d'habitation, la très grande majorité des travailleurs d'origine indienne, exploités et traités de *coolies* (travailleurs de condition servile), ne jouissait pas des avantages de la nationalité française. Cantonnés aux champs, ils n'étaient pas admis à voter. Ils ne bénéficiaient pas de l'instruction des enfants, ou de la formation civique au service militaire. Cet ostracisme, autre racisme, poussera un fils d'Indiens à mener, un combat historique important, encore insuffisamment connu, au nom de la justice et de l'égalité.

Henry Moutou Alamélou naquit le 5 juillet 1863, six ans avant l'Indien Gujarati Mohandas Gandhi, chez ses parents Joseph Sidambarom et Dame Allamelou sa compagne, à La Capesterre, en Guadeloupe.

Joseph Sidambarom, son père, était né en 1840 à Kombakonam au Tamil-Nâdou, en Inde du sud, dixième garçon d'une famille de la caste dite des «Poullé». Âgé de 14 ans environ, donc jeune comme la grande majorité des engagés (on ne le sait pas assez !), avec à son actif des tentatives de fugues avortées pour fuir les tracas de la vie de famille, embarque sur le voilier *L'Aurélie*, avec deux de ses dix frères. L'un débarquera à la Réunion, l'autre à l'île Maurice, et Henry, le 24 décembre 1854, après 6 mois de traversée, en Guadeloupe.

Joseph est enregistré comme immigrant sans contrat, il fait cinq années de travail sur l'habitation «Grand Rivière» de M. Marc Bonaffé à La Capesterre de Guadeloupe, devient libre colon, et acquiert l'habitation «Source Pérou», où il cultive la canne à sucre et bâtit sa maison. Avec sa compagne, descendante tamoule du nom d'Allamelou, il aura un fils, Henry. En 1867, il acquiert une propriété à Cambrefort et s'y installe. Le 15 décembre 1865, il reconnaît Henry qui a deux ans et demi comme fils: il s'appellera désormais *Henry Moutou Sidambarom*.

La Capesterre, commune cannière active, tout comme à Basse-Pointe en Martinique, où naquit Aimé Césaire, compte un pourcentage conséquent de travailleurs d'origine indienne, exploités sur des habitations dont certaines existent encore: Bois-Debout, Bonaffé, Longueteau, Marquisat...

Les parents d'Henry parlaient tamoul et créole, devant leurs enfants. Les propos sur les difficultés du quotidien, les relations avec l'administration et l'usine du Marquisat, eurent tôt fait de le sensibiliser à la condition de ses congénères. En effet, pour le Conseil Général qui avait fait venir les engagés pour le sauvetage post-esclavage des plantations, les enfants des travailleurs n'avaient pas vocation à être scolarisés. Ils étaient principalement censés succéder à leurs parents, dans les travaux des champs.

Rare providence, que le sort de cette famille! Soutenus par la fille du propriétaire d'habitation Bonaffé, une religieuse enseignante, les parents d'Henry le scolarisent à 7 ans à l'externat jésuite missionnaire des «Frères de Ploërmel» à la Pointe-à-Pitre. Henry en sera l'élève brillant, hors-norme, pendant onze ans. Il étudiera, entre autres disciplines, le grec et le latin. Il en gardera une curiosité intellectuelle, il développera la courtoisie et le goût de bien s'exprimer, des atouts qui lui seront très utiles plus tard.

Hélas en 1881, sa mère meurt à 37 ans d'une maladie pulmonaire, et il ne peut pas étudier au-delà du secondaire. Il rejoint son père dévasté à La Capesterre et commence à travailler comme employé à la Perception. En 1883 il est commis à la Direction de l'Intérieur, antenne du Ministère de l'Intérieur à Basse-Terre, d'où il sera muté au bureau Central de l'Immigration. Là, il prend connaissance des dossiers des Indiens et reprend conscience de leur situation d'exploités destitués dans la société guadeloupéenne.

Autodidacte curieux, Henry devient soucieux d'entrer en politique, seul moyen de faire avancer ses frères. Il s'instruit, il suit les séances du Conseil Général et du Tribunal, il fréquente des personnalités et des politiciens guadeloupéens, il se fait accepter fraternellement parmi eux. Des députés le prennent en amitié, tels Gaston Gerville-Réache et Gratien Candace, le politicien qui aimait dire aux Indiens: «Je suis votre Candace-ami!», allusion au patronyme tamoul *Kandassamy!* 

En 1892, l'usine à sucre de Marquisat à Capesterre, hypothéquée au profit du Crédit Agricole, est mise aux enchères suite à une saisie par cette banque. Henry Sidambarom a 29 ans, il se porte acquéreur et demande à sa banque à Paris de lui virer les fonds de Paris, démarche qui prend un certain temps. Or, l'épouse du directeur disparu voit d'un mauvais œil qu'un descendant d'Indien devienne propriétaire de l'usine. Pour le contrer, les fonds sont exigés d'office. Le bien échappe à Sidambarom.

Le 6 juin 1897, il est battu aux élections municipales à Capesterre par Charles Danaë avec 958 voix contre 881. La même année, dorénavant politicien, Henry Sidambarom est élu conseiller municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, capitale économique de l'île, où il tient un commerce créé par un de ses proches au 79, rue Frébault. Voici ce que note un historien sur son action à l'époque:

Signalons en passant l'élection de M. Henry Sidambarom, conseiller municipal, du 14 juin, qui fut, sans qu'on y prit garde, manifestation d'un régime vraiment démocratique. Henry Sidambarom, fils d'émigrants indiens, d'une instruction remarquable, cultivant les plus beaux sentiments démocratiques, représentait implicitement, au sein de l'Assemblée municipale, l'heureuse réhabilitation de sa race. Il fit œuvre utile à l'Hôtel de Ville de la Pointe-à-Pitre: La Vérité du 11 décembre 1898 annonçait le dépôt par ce Conseiller, à la séance du 18 novembre, d'un rapport au nom de la Commission financière du Budget ordinaire de 1899, adopté à l'unanimité.

En février 1904, toujours soucieux d'égalité des droits, Henry Sidambarom fait inscrire certains fils de travailleurs indiens sur la liste électorale des municipales de La Capesterre. La commission de révision de la liste se range de son côté, mais le Gouverneur de la colonie, le Vicomte de la Loyère, s'oppose et délègue Maître Lignères, son avocat, au Tribunal de Paix de La Capesterre. Sidambarom gagne, mais le pourvoi en cassation du Gouverneur casse le jugement.

Ainsi débutera, le mardi 23 février 1904, la dure épopée qui deviendra le «Procès Politique d'Henry Sidambarom».

C'est en effet un problème politique que pose la question de la citoyenneté des travailleurs originaires de l'Inde. Nés en Guadeloupe, occupant parfois des fonctions d'un niveau respectable, l'autorité leur nie le Droit du Sol, car selon la convention de 1881 qui autorisait les Français à recruter des «coolies» en territoire d'occupation britannique, «les Indiens et leurs descendants sont sujets britanniques».

Suite au jugement du tribunal de paix de Basse-Terre le 27 juillet, le Gouverneur Jocelyn Robert ordonna donc aux maires de l'île de radier les Indiens de la liste de recrutement au service militaire. Le maire de Capesterre reçoit aussi de la Cour d'Appel l'ordre de «radier les Hindous et descendants d'Hindous» de la liste électorale.

Le sénateur de la Guadeloupe Alexandre Isaac réagit. Il publie dans la presse de l'île un article intitulé «Les Indiens sont-ils français?».

Le 26 septembre 1905, Etienne Clémentel, ministre des colonies du gouvernement Rouvier, adresse de Paris ces mots à Adolphe Cicéron, sénateur de la Guadeloupe:

Je dois vous informer que la question de nationalité des fils d'immigrants hindous fait en ce moment l'objet d'une étude de mon Département et du Département de la Justice en vue de la reprise de l'immigration angloindienne dans nos trois vieilles colonies. La question d'Etat soulevée par M. Sidambarom est donc des plus délicates à résoudre et elle intéresse également tous ceux qui ont la même origine que lui.

Sidambarom décide de porter sa contestation en haut lieu : il interpellera le gouvernement français. L'homme manie la syntaxe et le vocabulaire juridique en professionnel du Droit! Cherchant le règlement politique plutôt que des arrêts de justice, il écrit aux députés, sénateurs et ministres, exprimant avec fermeté ses convictions:

Nous sommes nés à la Guadeloupe [...] mais pourquoi nous considérer à notre tour comme sujets français et non comme citoyens français, au même titre que n'importe qui ayant pris naissance à la Guadeloupe?[...] Vous ne pouvez chasser toute une race d'hommes méprisés à tort que vous considérez comme des ilotes dans votre société, mais qui contribuent pour une part égale aux charges de la colonie[...] Dont à la Guadeloupe, les fils comme les pères ont donné et continuent encore à donner du meilleur de leurs entrailles à la production du pays [...] Et au lieu de leur tendre la main[...] vous leur signifiez, parce qu'ils n'ont pas qualité de participer également à la puissance publique, parce qu'Indiens, qu'ils sont Français d'office. Nous sommes ici comme en France. La meilleure preuve de notre qualité de Français est définie par la loi.

La démarche auprès du Ministère des Colonies sera soutenue par les députés Gratien Candace et Gaston Gerville-Réache. Le sénateur Adolphe Cicéron lui-même interpellera en sa faveur les plus hautes autorités de la République. Henry Sidambarom, alors commerçant en quincaillerie, matériaux et épices à La Capesterre, épouse Juliette Rose Narembin, une descendante tamoule. Ils auront sept enfants. L'histoire retient que, bonne personne, son épouse l'appuiera toujours dans ses démarches.

Le 14 février 1919, retiré de la politique et établi comme commerçant dans sa commune de La Capesterre, Henry Sidambarom demande au Gouverneur de préciser officiellement le régime politique et «le droit électoral des Indiens nés dans la Colonie». Voici la réponse télégraphique du gouverneur le 20 février 1919:

En réponse votre lettre, honneur vous informer que Ministère des Colonies consulté a fait connaître que fils et descendants Hindous originaires aussi bien Etablissements français que Inde anglaise doivent être inscrits sur les listes électorales.

Signe avant-coureur, ou tentative d'endormissement de son action de la part du Ministère des Colonies cherchant à gagner du temps? Qu'à cela ne tienne, l'homme est persévérant et son action retentissante bénéficie de plus en plus de bons soutiens.

Le 21 avril 1923 le soleil se lève sur une date importante de l'histoire de la Guadeloupe et des travailleurs de l'Outre-Mer français! Les travailleurs guadeloupéens d'origine indienne acquièrent la reconnaissance officielle de leur citoyenneté française, soit 75 ans après l'abolition de l'esclavage des Noirs. Ils sont dorénavant établis dans leurs droits civiques par le gouvernement de la IIIè République, suivant les instructions données par Raymond Poincaré, du Parti républicain démocratique et social, Président du Conseil et ministre français des Affaires étrangères, «aux Gouverneurs des trois Colonies». Albert Sarraut, du Parti républicain radical et radical-socialiste était son ministre des Colonies.

Ainsi prendront fin les neuf années du «Procès Politique» d'Henry Sidambarom, entamé le mardi 23 février 1904.

En juin, l'émancipateur en est officiellement informé par Jocelyn Robert, toujours Gouverneur de la Guadeloupe et de ses Dépendances, qui lui écrit:

M. H. Sidambarom, Commerçant, La Capesterre Saint-Claude le 7 juin 1923

Monsieur, J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par dépêche du 21 avril 1923, le département des Colonies m'a informé que la question des obligations des Hindous nés dans nos colonies relativement au recrutement, a été soumise à nouveau au Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères.

M. Poincaré (...) a approuvé entièrement la manière de voir exprimée par M. le Ministre des Colonies, à savoir que : les enfants d'immigrés d'origine hindoue de la première génération ne peuvent, en aucun cas, être astreints au service militaire, mais que les enfants des générations suivantes sont régis entièrement en la matière par l'article 8, paragraphe 3, du Code Civil, modifié par la loi du 22 juillet 1893, en vertu duquel la nationalité française leur est acquise, sauf faculté de décliner cette qualité, dans l'année suivant l'époque de la majorité, s'il s'agit d'enfants nés sur le territoire français d'une mère qui elle-même y est née, et sans faculté de répudiation s'il s'agit d'enfants nés sur le territoire français d'un père qui lui-même y est né. (...) Recevez, Monsieur...Jocelyn ROBERT

Le 26 de ce même mois de juin 1923, dans la plantation Eyma de Basse-Pointe en Martinique, région ou triment autour de lui de nombreux descendants d'Indiens, le jeune Aimé Césaire atteint l'âge de 10 ans.

La citoyenneté française et les droits civiques afférents des travailleurs d'ascendance indienne seront reconnus dès l'année suivante, en 1924, à toutes les personnes d'ascendance indienne des territoires de l'Outre-Mer français. De son côté, Henry Sidambarom entreprend de rassembler et publier un vaste recueil des chroniques des tribunaux, des arrêtés, des décrets, des jugements et de l'ensemble de sa correspondance avec les gouverneurs, ministres, députés, sénateurs, qui ont jalonné son combat, sur la période allant de 1919 à 1922.

Il intitule l'ouvrage le «Procès Politique et le dédie

aux hommes de ma race nés aux Colonies Françaises [...] moins dans l'intention de faire parler de ma personnalité que dans le but d'édifier le peuple de la Guadeloupe à propos de nos droits électoraux où la question de race a été agitée contre nous.

Il ajoute, pour bien faire comprendre la condition des travailleurs d'ascendance indienne, et sa vocation de les en délivrer, que:

[...] les Pouvoirs Publics qui avaient fait venir nos pères au lendemain de l'abolition de l'esclavage afin de remplacer les Noirs que les grands propriétaires voulaient réduire, n'eurent même pas, ni les premiers, ni les fils des engagistes, un mouvement de générosité en notre faveur.

Tels ils se conduisirent envers les Noirs après 1848 et 1870, tels ils veulent se conduire envers les fils de ceux-là qui avaient continué à assurer leur domination dans le pays. [...] Nos droits étaient repoussés, contestés par ceux-là même qui, somme toute, nous devaient un peu de protection, ayant été les seuls à bénéficier de l'immigration indienne, du travail de nos pères et du nôtre, car pourquoi donc, et pour qui, furent-ils introduits ici ? [...]

À côté des trois éléments ethniques qui composent, ici, la société coloniale, nous ne sommes même pas comptés pour former la quatrième roue du char social.

Les hommes politiques nous ignorent. Pourtant, nous payons l'impôt. Cultivateurs et agriculteurs que sont les Hindous et leurs fils, nous sommes les premiers artisans de la fortune publique.

Nous n'avons toujours été qu'une chair à sacrifice, des bêtes de somme n'ayant que des devoirs, sans aucun droit. Les faibles doivent être écrasés. [...]

Cette brochure [...] s'adresse en outre aux ignorants, aux inconscients, aux gens de mauvaise foi, surtout à certains qui semblent avoir quelque instruction et d'autres suffisamment instruits, mais, poussés ou non par l'esprit de parti ou de race, sont imbus des préjugés qui les éclaboussent.

Donc, pour que nul n'en ignore.

Adversaires comme amis, afin qu'ils aient une opinion moins préconçue pour des hommes comme eux.

Malgré la maladie, Sidambarom œuvrera pour le progrès de ses compatriotes jusqu'à sa mort le 21 septembre 1952, à 89 ans. En 1940 il met sur pied des syndicats pour la défense des travailleurs, dont *Les Ouvriers Agricoles*. Soucieux de l'évolution de ses concitoyens, il ouvre le premier cinéma-théâtre de Capesterre.

Au début de 1944, il est nommé juge de paix suppléant de son canton. Cette fonction lui permettra d'ancrer la victoire de l'égalité citoyenne indienne de façon incontestable, en préparant 1.500 jugements de régularisation d'inscription sur la liste électorale en vue du scrutin municipal.

En 1948, la municipalité de Capesterre et le Conseil Général lui octroient la Croix de la Légion d'Honneur pour sa défense des travailleurs indiens et son service aux plus déshérités, dans le difficile contexte de la Guadeloupe postesclavagiste.

Fervent partisan des valeurs laïques, Henry Moutou Sidambarom s'inspira, pour demander justice à la République Française, de la triple devise «Liberté, Égalité, Fraternité». À la République qui succéda aux régimes responsables du transfert des esclaves et engagés sur l'île de la Guadeloupe, il revendiqua l'application de ces valeurs à tout citoyen, sans exception, ni distinction d'origine.

Au bout de deux décennies d'une incroyable persévérance, Henry Sidambarom aura desserré avec persistance, sans recourir à la violence, l'étau d'injustice et d'inégalité qui écrasait ses congénères, depuis l'arrivée de leurs parents dans les îles de l'Océan Indien et des Antilles au milieu du XIXème siècle.

Henry Sidambarom œuvra pour le bien commun. Il était à l'écoute de ses concitoyens depuis leur tendre jeunesse. Il prodigua à tous ses conseils, sans distinction raciale.

Le 27 mars 1935, au Tricentenaire du rattachement de la Guadeloupe et de la Martinique à la France, Gratien Candace, le parlementaire guadeloupéen qui avait soutenu Henry Sidambarom, n'en remettait pas moins les Indiens sur la touche, déclarant, comme frappé d'amnésie à la Sorbonne, que...

Les Antilles Françaises sont un carrefour où se sont associées deux races, le vieux rameau français, et l'apport du continent noir.

L'histoire et l'implication de Henry Sidambarom qui furent si déterminantes dans l'économie de la Guadeloupe, puis de l'Outre-mer français, méritent donc, encore et encore d'être réhabilitées et appréciées comme il se doit.

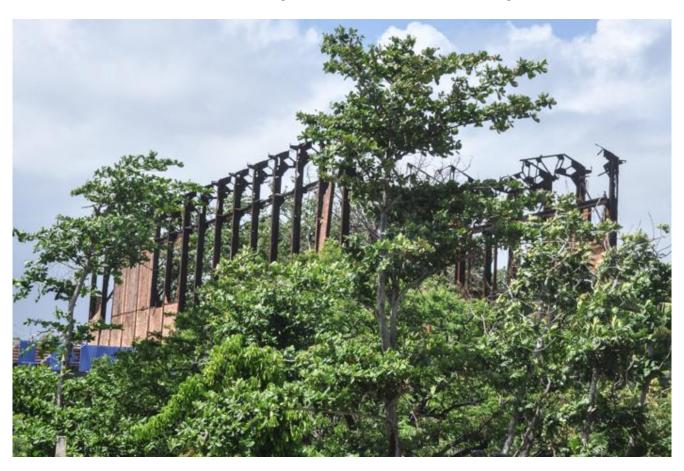
Le combat pugnace, non-violent et victorieux qui marque le point d'orgue de sa vie riche de services à la Guadeloupe, et à la dignité dans le monde français, doit s'inscrire clairement et en détail dans les manuels scolaires français.

Cette histoire doit être validée en France, elle doit remonter le temps et la distance jusque dans l'Inde-Mère et rejaillir dans la diaspora mondiale qui est issue de la dure époque de l'engagisme.

Honneur et gratitude.

Jean S. Sahaï. Les Abymes, 27 Septembre 2018.

\*N.B. J'ai pu recueillir beaucoup des informations presentées ici auprès de M. Jacques Sidambarom, petit-fils de Henry Sidambarom, de M. Paul Mounsamy, et d'autres personnes-ressource de qualité. Je tiens ici à les remercier de tout cœur, en leur demandant de bien vouloir pardonner toute erreur ou omission de ma part. J. S. S.



Reprinted from **Potomitan**http://www.potomitan.info/sahai/sidambarom.php

Jean Samuel Sahai-Viranin is a Guadeloupean Language Professor, Translator and Writer. Member of IDC Academic Committee. Instrumental in international recognition at H Sidambarom Commemoration in 2013

